

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. JUILLOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

(Art. L. 3632-2-2 du code de la santé publique)

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, après le mot :

« République »,

insérer le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.